

## Procès-verbal

### Séance du 13 Décembre 2023

#### **Date, heure de la séance, composition de l'assemblée**

L'an deux mil vingt-trois et le treize décembre à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

**Présents :** M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie (des délibérations 1 à 8), M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

**Excusés ayant donné procuration :** M. CHEVILLON Jérôme à M. MOQUET Alban, Mme PAITEL Marie à Mme ALLAIN Aurore, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. LARCIN Ronan (à partir de la délibération n°9)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 19

**Date de la convocation :** 6 décembre 2023

**Date d'affichage :** 6 décembre 2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 22 décembre 2023  
et publication ou notification du : 22 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la séance du 25 janvier 2024.

**A été nommée secrétaire :** Mme MOQUET Louise

#### **I- Objet des délibérations**

- 1 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification n°1
- 2 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la révision allégée n°1
- 3 - Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- 4 - Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- 5 - Renouvellement de la convention avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)

- 6 - Rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan - Exercice 2022
- 7 - Rapport d'activité de Morbihan Énergies - Exercice 2022
- 8 - Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Rapport d'activité 2022
- 9 - Rapport de CLECT de GMVA relatif à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la communauté d'agglomération
- 10 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2024
- 11 - Délibération portant suppression et création de postes
- 12 - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Exercice 2024
- 13 - Marché public de travaux - Aménagement du lotissement communal le chemin de l'étang
- 14 - Décision modificative n°3 - Budget dynamisation économique - 2023
- 15 - Décision modificative n°2 - Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang - 2023

### **2023-08-01 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification n°1**

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

La commune de Monterblanc est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 11 décembre 2019 par délibération du conseil municipal.

Après plusieurs années d'application, des évolutions dans les pièces réglementaires ont été jugées utiles afin d'améliorer la pertinence du PLU dans sa manière d'encadrer le développement de la commune et assurer une meilleure protection des richesses locales :

1. Extension du zonage Nf et ajout de surfaces en EBC
2. Suppression d'un STECAL au Hent Coët
3. Rectification d'une erreur matérielle de zonage sur le secteur Uc de Kersimon
4. Ajout de prescriptions patrimoniales
5. Modification de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation
6. Modification de l'OAP du secteur 4 : « Cœur d'îlot rue des Genêts »
7. Modification de l'OAP du secteur 3 : « Pont Morio »
8. Modification de l'OAP et de prescriptions du secteur 6 : « Les Coteaux »
9. Modification de l'OAP du secteur 2 : « Place Anne de Bretagne » et ajout d'une prescription pour la protection des commerces
10. Modification de l'OAP du secteur 1 : « Rue des Vénètes »
11. Modification des emplacements réservés
12. Modification du règlement en zone Na2
13. Modification du règlement en zone Ui
14. Création d'un sous-secteur Ne2
15. Modification du règlement concernant les clôtures
16. Suppression de prescriptions de linéaires
17. Modification du zonage et des règles relatives à l'implantation d'une centrale photovoltaïque en zone agricole
18. Création d'un secteur dédié au camping au sein de l'espace agricole
19. Ajout de documents annexes
20. Modification des règles d'emprise au sol en zones N et A
21. Précision de l'interdiction des nouveaux logements en zone agricole
22. Modification des règles de hauteur en zone 1AUB

La procédure de modification, prévue aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, peut être mise en œuvre pour faire évoluer ces dispositions réglementaires du PLU de Monterblanc.

Cette procédure a été prescrite par le Maire dans son arrêté du 18 janvier 2023 et rythmée par plusieurs étapes :

- Une concertation (au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme) dont les modalités ont été définies en conseil municipal en date du 16 mars 2023. La concertation s'est déroulée sur une période d'un mois à partir du 20 mars 2023. Le 22 juin 2023, le conseil municipal a dressé le bilan de cette concertation, sur les points suivants :
  - o Le déclassement du STECAL sur le hameau de Hent-Coët, avec une demande des propriétaires de conserver une possibilité de changement de destination sur le bâti principal.
  - o Plusieurs remarques ont été relevées, relatives à des modifications réglementaires (secteur Na2, zone Uc de Kersimon, suppression de prescriptions linéaires, STECAL pour un camping à la ferme). Dans ce cadre, les remarques concernaient des insuffisances dans la prise en compte de l'impact environnemental.
  - o Pour l'OAP des Genêts, les remarques ont été émises sur les conditions d'accès du site.
- Les personnes publiques associées (PPA) ont été notifiées du projet à la suite du bilan de concertation dressé par le conseil municipal en date du 22 juin 2023. Dans les retours des PPA, plusieurs demandes ont été listées.
  - o **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan a demandé :**
    1. le retrait de l'extension des Espaces Boisés Classés sur les parcelles YA 5 et 6,
    2. le retrait du STECAL pour un camping à la ferme à Mangolérian, car non compatible avec les dispositions de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme,
    3. une mise en parallèle de la charte agriculture et urbanisme du Morbihan pour les règles édictées en zones agricoles et naturelles (hauteur des annexes).
  - o **La Chambre d'Agriculture du Morbihan a demandé :**
    1. le retrait du STECAL pour un camping à la ferme à Mangolérian,
    2. le retrait de l'extension des EBC sur les parcelles YA 5 et 6,
    3. dans la création des emplacements réservés pour les pistes cyclables le long de la route départementale, une vigilance vis-à-vis d'un maintien des entrées de champs pour les tracteurs,
    4. l'ajout d'une prescription pour protéger le bocage entre le futur pumphack et l'école Notre Dame de la Croix,
    5. des précisions réglementaires sur les zones agricoles (clôtures, camping, logements nouveaux).
  - o **La Chambre de Commerce et d'Industrie a demandé :**
    1. des corrections minimales pour la protection des linéaires commerciaux du bourg,
    2. un ajout d'un périmètre de diversité commerciale (avis non suivi par la commune),
    3. une reformulation des règles en zone Ui afin de les rendre plus lisibles.
  - o **GMVA a demandé :**
    1. le maintien de la prescription de continuité douce à Mangolérian (avis non suivi par la commune),
    2. des reformulations minimales sur les règles en zones agricoles et naturelles (clôtures),
    3. des reformulations minimales pour l'OAP Aéroport.

En dehors de celles qui sont précisées ne pas avoir été retenues, les remarques ci-dessus ont été suivies par la commune dans la version finale du document.

- Le projet de modification a été soumis à la CDPENAF, réunie le 20 juin 2023. La CDPENAF a demandé le retrait du STECAL pour la création d'un camping à la ferme prévu à Mangolérian. Cette demande a été suivie par la commune. Les autres requêtes ont eu un retour positif de la part de cette commission.
- Un examen de la MRAe a été mené au titre de l'évaluation environnementale de la procédure. Cette dernière ne s'est pas prononcée dans les délais impartis et n'a donc formulé aucune observation.
- Le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique entre le 16 août et le 15 septembre 2023. Les conclusions de la commissaire-enquêtrice ont abouti à un avis favorable, la commune suivant en très grande majorité les recommandations et demandes des PPA évoquées ci-dessus. La commissaire enquêtrice a formulé deux recommandations :
  - o une vigilance et un suivi sur les aménagements réalisés sur le secteur du Hent Coët,
  - o une réécriture de la partie littérale de l'OAP des Vénètes.

Cette seconde recommandation de la commissaire-enquêtrice a été prise en compte par la collectivité dans la version finale du document soumis à approbation.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et L. 300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monterblanc, approuvé le 11 décembre 2019 par délibération du conseil municipal ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 18 janvier 2023, prescrivant la modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2023, définissant les modalités de concertation, au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 juin 2023, dressant le bilan de la concertation de cette procédure de modification ;

Vu l'avis de la MRAe concernant l'examen mené dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet ;

Vu les retours des PPA et de la CDPENAF sur ce projet ;

Vu le rapport et les conclusions remises le 12 octobre 2023 et aboutissant à un avis favorable de la commissaire-enquêtrice avec recommandations ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 5 décembre 2023 ;

Après délibération, par 18 voix pour et 5 voix contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la modification n°1 du PLU de Monterblanc.

**Article 2** : Dit que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée en mairie de Monterblanc durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- transmise en Préfecture.

**Gérard GUILLERON**

*On ne comprend pas pourquoi vous avez retiré l'emplacement réservé face à l'école privée.*

**Alban MOQUET / Gaëlle EMERAUD**

*Ce n'est pas dans la procédure.*

**Gérard GUILLERON**

*Il y a une modification pour le parking qui était prévu face à l'école privée.*

**Alban MOQUET**

*Il n'y a pas de modification du PLU à cet endroit.*

**Gérard GUILLERON**

*Le linéaire de Mangolérian a été enlevé. L'agglomération était pourtant favorable au maintien de cet emplacement réservé sur le chemin qui descend dans le fond de la vallée.*

**Alban MOQUET**

*Le chemin a été enlevé pour plusieurs raisons. Un propriétaire souhaitait l'occuper. Ce n'est pas la raison pour laquelle nous avons décidé de retirer l'emplacement réservé. C'est surtout par rapport à l'entretien. On n'a pas les capacités d'entretenir un chemin comme cela. Il fallait réaliser des travaux conséquents et qui coûtaient une fortune à la commune. De plus des chemins existent en face des halles de Mangolérian, par la route du Hent-Coët, qui permettent à des marcheurs de pouvoir accéder. Cela faisait un peu doublon. Donc on s'est dit que ce n'était pas la peine d'engager des frais énormes car il y avait de l'abattage d'arbres, du nettoyage...*

**Gérard GUILLERON**

*Il n'y a pas besoin d'abattre des arbres.*

**Gaëlle EMERAUD**

*La végétation a poussé et au vu de la pente, il y a très peu d'usagers à utiliser ce chemin.*

**Alban MOQUET**

*Je sais que ce chemin a été utilisé par l'association Tri Condat, mais qu'il n'y a pas d'autres utilisateurs aujourd'hui.*

**Gérard GUILLERON**

*Lors du dernier trail, les coureurs sont passés par ce chemin. C'est fermé, mais l'ouverture du chemin est possible avec une demande au propriétaire. Je ne pense pas que le propriétaire était fermé, à partir du moment où on grillageait le long du ruisseau. C'est un lieu magnifique.*

**Alban MOQUET**

*Rien n'empêche les associations de passer des accords avec les propriétaires privés.*

**Gérard GUILLERON**

*Pour l'interdiction des nouveaux logements en zone agricole, n'y a-t-il pas une contradiction entre l'ancien et le nouveau PLU ?*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*L'écriture doit être incomplète. Cela apparaît contradictoire.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Il manquerait une déclinaison page 73 du document.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Page 73, est précisé : « Sont interdites les destinations et sous destinations suivantes : - Exploitation forestière - Logement et hébergement, à l'exception des cas prévus ci-après ».*

*C'est incomplet, Il faudrait décliner les points.*

**Alban MOQUET**

*On regarde cela avec M. BOULLAND.*

**Gérard GUILLERON**

*Pour le parking devant l'école, c'était sujet à interprétation. Le parking à l'avant de l'école privée, c'était quand même plutôt bien pour sécuriser.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Il n'y a plus de stationnement devant l'école car les gens se garaient n'importe comment.*

**Alban MOQUET**

*Aujourd'hui, l'école privée est sécurisée.*

**Gérard GUILLERON**

*Oui, si on veut.*

**Alban MOQUET**

*On n'a pas besoin de traverser la route.*

**Gérard GUILLERON**

*Beaucoup de gens stationnement encore leur véhicule en bas.*

**Alban MOQUET**

*On a mis un chemin piétonnier pour accéder. Un passage piéton doit être déplacé, pour que ce soit plus sécurisant.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Le point 18 est indiqué dans la délibération, mais il ne figure pas dans le plan.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Le point sur la création du camping est supprimé ?*

**Alban MOQUET**

*Oui, on l'a supprimé.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Pour autant, il est dans la ligne 18 de la délibération, mais pas dans le document de modification transmis. Il y a donc 21 points et non 22 points. Normalement, le point 18 de la délibération serait l'ajout de documents annexes et non la création d'un secteur dédié au camping au sein d'espaces agricoles.*

**Gérard GUILLERON**

*Pour la modification des règles de hauteur, le point 22, on passe de 8 mètres à 4 mètres.*

**Gaëlle EMERAUD**

*C'est pour les logements sociaux. Cela posait une contrainte par rapport aux hauteurs. Le Secrétaire général de la préfecture a validé la proposition, lorsqu'il est venu à Monterblanc.*

**Gérard GUILLERON**

*R+2+attic, cela fait haut.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Non, pas par rapport aux creux par endroits.*

**Alban MOQUET**

*Malheureusement, c'est l'avenir de la construction. Dans toute l'agglomération.*

**Gérard GUILLERON**

*Ça, on l'entend bien. Quand on a révisé le PLU en 2019, on ne voulait pas monter trop haut.*

**Françoise GOUPIL / Gérard GUILLERON**

*On n'est pas en milieu urbain.*

**Gérard GUILLERON**

*Là, on va passer à 13 mètres.*

**Gwénaél LE GARGASSON**

*Il faut regarder par rapport à la topographie du terrain.*

**Alban MOQUET**

*Quand on a un terrain en pente, on peut très bien avoir un R+2+combles sur la partie basse, tout en ayant un R+2 sur la partie haute.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*C'est selon les particularités du terrain. Ce n'est pas général ?*

**Alban MOQUET**

*C'est général sur le bourg. On se laisse la possibilité de le faire. On ne laissera pas faire n'importe quoi.*

**Gaëlle EMERAUD**

*On n'a plus le choix aujourd'hui. La loi ZAN 2 sur l'interdiction de construire en zones agricoles et la densification des centres-bourgs nous oblige à monter.*

**Gérard GUILLERON**

*On le disait l'autre jour : on arrête de construire.*

**Alban MOQUET**

*Certaines communes vont le faire.*

**Gérard GUILLERON**

*Quand on a révisé le PLU, le contre-exemple, c'était Plescop.*

**Alban MOQUET**

*On est bien d'accord.*

**Gérard GUILLERON**

*Quand on voit à Plescop que les bâtiments sont au-dessus du clocher de l'église, il faut commencer à réfléchir. Si on veut garder une certaine osmose dans le bourg au niveau architecture, il faudra faire attention.*

**Gaëlle EMERAUD**

*A Monterblanc, on va avoir la même problématique, car l'église est en contre-bas.*

**Gérard GUILLERON**

*C'est bien ça le problème. A partir du moment où on montait à 8 mètres, on n'était pas dans cette contradiction. Au niveau de l'aspect urbain, cela pourra surprendre. A Paris, cela ne dérange pas de monter 25 étages. Ici, dans nos bourgs, il faut faire très attention.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Nous serons vigilants là-dessus. Vous faites partie avec M. ROBERTON du comité de pilotage d'aménagement du centre-bourg. Sur la partie architecturale, vous serez là pour donner aussi votre avis. Jusque-là, on vous a laissé prendre la parole.*

**Gérard GUILLERON**

*Ah, prendre la parole, oui.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Vous avez vos avis ; parfois on a les nôtres. On n'est pas toujours d'accord, ça, je vous l'accorde.*

**Alban MOQUET**

*Pour l'aménagement du centre-bourg, on est entrain de regarder comment on peut garder la main sur la partie architecturale. On ne peut pas laisser faire n'importe quoi.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

**2023-08-02 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la révision allégée n°1**

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

La commune de Monterblanc est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 11 décembre 2019 par délibération du conseil municipal.

En prévision de la réalisation d'un pumtrack à proximité de l'école Notre Dame de la Croix et du city-stade, la commune a souhaité le déclassement d'un Espace Boisé Classé sur une surface de 2 014m<sup>2</sup>, sur la parcelle communale ZD 346. La surface en question n'est en réalité que peu boisée, à l'exception de quelques jeunes arbres.

La procédure de révision allégée, prévue à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, peut être mise en œuvre pour faire évoluer ces dispositions réglementaires du PLU de Monterblanc.

Cette procédure a été prescrite par le conseil municipal le 14 décembre 2022 et rythmée par plusieurs étapes :

1. Une concertation s'est déroulée durant toute la phase de travaux de cette procédure au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. Le 22 juin 2023, le conseil municipal a dressé le bilan de cette concertation durant laquelle aucune observation n'a été reçue sur ce sujet.
2. L'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est déroulé le 14 avril 2023. Cette réunion a notamment donné lieu à une recommandation visant à conserver une protection du bocage (L. 151-23 du code de l'urbanisme) situé entre l'école et le terrain concerné par le déclassement de l'Espace Boisé Classé. Cette mesure a été prise en compte dans la version finale du dossier.

3. Un examen de la MRAe a été mené au titre de l'évaluation environnementale de la procédure. Cette dernière ne s'est pas prononcée dans les délais impartis et n'a donc formulé aucune observation.
4. Le projet de révision allégée a été soumis à enquête publique entre le 16 août et le 15 septembre 2023. Les conclusions de la commissaire-enquêtrice ont abouti à un avis favorable.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et L. 300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monterblanc, approuvé le 11 décembre 2019 par délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 14 décembre 2022, prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 juin 2023, dressant le bilan de la concertation de cette révision allégée ;

Vu l'avis de la MRAe concernant l'examen mené dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet ;

Vu le rapport et les conclusions remises le 12 octobre 2023 et aboutissant à un avis favorable de la commissaire-enquêtrice ;

Après délibération, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Monterblanc.

**Article 2** : Dit que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée en mairie de Monterblanc durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- transmise en Préfecture.

#### **Gérard GUILLERON**

*C'est bien que la MRAe ne donne pas son avis. Ils auraient pu trouver une grenouille agile. Quand on a voulu installer un skate park dans l'ancien bassin de décantation, ils avaient trouvé une grenouille agile, ce qui avait bloqué le projet.*

#### **Alban MOQUET**

*Par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, on reviendra vers vous. On va regarder s'il y a des erreurs. On va voir avec M. BOULLAND, qui nous assiste pour la modification et la révision du PLU.*

*Précision apportée par Fabienne OILLIC, responsable de l'urbanisme : l'emplacement réservé retiré est bien celui qui est situé face à l'école.*

#### **Gaëlle EMERAUD**

*C'est le bois des consorts QUISTREBERT.*

#### **Anthony LE TRIONNAIRE**

*On avait bien vu.*

**Alban MOQUET**

*Oui. Vous avez raison.*

**Gérard GUILLERON**

*Moi, je ne l'aurais pas enlevé. Même pour l'aménagement de cette entrée de bourg, c'était important de garder cette possibilité.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Il y a le parking qui est en contrebas.*

**Alban MOQUET**

*Il y a de grandes chances que le bois QUISTEREBERT revienne à la commune. On n'a pas encore travaillé sur le sujet. Il faut faire appel aux Domaines car il y a des problèmes de succession. Le coût de la succession coûterait plus cher aux successeurs que ne vaut le bois. Cela sera remis aux Domaines et on récupèrera le bien.*

**Gérard GUILLERON**

*On avait fait une proposition à l'époque. J'avais reçu presque toute la famille QUISTREBERT. Il fallait faire intervenir un généalogiste. Un premier était intervenu. Je ne sais pas où ils en sont aujourd'hui.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Il n'y avait pas nécessité de retirer l'emplacement réservé dans l'immédiat.*

**Alban MOQUET**

*C'est un choix.*

**Gérard GUILLERON**

*Oui, c'est votre choix, mais il va falloir revenir dessus un jour.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Quand on voit les attentes environnementales, si on avait eu un avis MRAe, peut-être auraient-ils été satisfaits d'avoir sauvé des arbres.*

**Gérard GUILLERON**

*4 à 5 arbres.*

**Alban MOQUET**

*Ce n'est pas possible de dire cela. C'est une forêt.*

**Gérard GUILLERON**

*Je parle de la bande, pas de la forêt. La bande mesure 10 mètres. Et en plus, les arbres qui sont en haut du talus sont très dangereux pour les personnes qui passent là. Allez voir au pied de ces arbres pour voir leur état.*

**Gaëlle EMERAUD**

*En créant du stationnement, on va décaler le problème : les autres arbres qui sont au-dessus vont devenir dangereux.*

**Gérard GUILLERON**

*Vous faites comme vous voulez. Vous avez la main.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Le problème aujourd'hui c'est que les gens veulent s'installer à côté des forêts ou à côté des bois et après tout devient dangereux pour les habitations, les voitures, les piétons.*

**Gérard GUILLERON**

*Non, ça n'est pas une bonne réponse, ça.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Nous sommes interpellés à chaque instant pour des arbres qui menacent de tomber.*

**Gérard GUILLERON**

*Il ne s'agit pas de cela. Ce n'est pas le même débat.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-08-03 - Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Vu l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'Etat,
- un représentant du conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des vingt-sept établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des quatre associations départementales des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque Département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT,
- un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme, non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 5 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

### **Alban MOQUET**

*Il faut que toutes les communes de l'agglomération délibèrent pour avoir un représentant de GMVA dans cette instance, car nous ne sommes pas couverts par un PLUI.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **2023-08-04 - Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

Délibération présentée par Alban MOQUET

#### **Règlementation applicable**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

L'article R. 1111-1-A du CGCT précise que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale et offre la possibilité de mutualisation : plusieurs communes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Ce même article prévoit que :

« Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ».

#### **Désignation du référent déontologue et durée d'exercice**

Il est proposé de désigner M. Philippe MANGIN, référent déontologue pour les élus de la commune de Monterblanc, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat municipal en 2026. M. Philippe MANGIN exerce la profession de responsable d'enseignement supérieur et fut conseiller municipal à Monterblanc ; son dernier mandat a pris fin en 2014.

A l'expiration du mandat 2020-2026, une nouvelle procédure de désignation sera initiée.

M. MANGIN accepte d'être désigné en qualité de référent déontologue des communes de Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Plougoumen et Surzur.

### **Modalités de saisine et d'examen d'une demande**

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la commune, par tout moyen, notamment de manière dématérialisée.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Modalités de rémunération**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

A ce jour, cette indemnité est fixée à 80 euros par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Décision**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A ;

Vu le code pénal, notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : Désigne M. Philippe MANGIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Monterblanc, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat municipal en 2026 ;

**Article 2** : Fixe l'indemnité de vacation conformément au montant fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4** : Dit que des crédits sont inscrits au budget principal de la commune pour prendre en charge ces dépenses.

**Article 5** : Rappelle que M. Philippe MANGIN accepte d'être désigné en qualité de référent déontologue pour les communes de Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Plougoumelen et Surzur.

**Gérard GUILLERON**

*Nous sommes étonnés du choix de Philippe MANGIN. Nous ne remettons pas en cause ses compétences. Il a quand même été très présent sur la commune. On le connaît tous trop bien.*

**Alban MOQUET**

*Trop bien ?*

**Gérard GUILLERON**

*Je considère qu'il aurait mieux valu que ce soit quelqu'un qui ne nous connaisse pas, ni les uns ni les autres.*

**Alban MOQUET**

*On peut avoir un mauvais référent déontologue. Là, il a des compétences qui sont complètement dans les clous. En plus, ce n'est pas si facile que cela à trouver. On a mutualisé. Vous nous aviez demandé de mutualiser. On l'a fait avec trois autres communes. C'est quelqu'un de tout à fait adapté, de parfait pour cette mission.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Ce ne sont pas ses compétences qui sont remises en cause, c'est plutôt le lien qu'il peut avoir avec vous.*

**Alban MOQUET**

*Vous doutez de notre bien fondé.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Allier déontologie et ami, c'est compliqué dans une même phrase.*

**Alban MOQUET**

*Pas du tout.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Il aurait été mieux de choisir un référent parmi la liste des vingt personnes fournie par l'AMF.*

**Alban MOQUET**

*S'il y avait collusion, il y aurait problème au niveau de la loi. On a fait ce choix. Ça c'est un choix de la commune.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*C'est regrettable.*

**Gérard GUILLERON**

*Personnellement, je n'aurais pas mis un de mes amis déontologue pour la commune. Ça je ne l'aurais jamais fait. Je n'ai rien contre Philippe MANGIN, je connais ses compétences. Mais, il a quand même été très impliqué dans cette commune. On était ensemble dans l'opposition à un moment donné. On sait comment cela s'est passé. Je suis désolé. Cela n'aurait pas été mon choix.*

**Alban MOQUET**

*Aujourd'hui, il est formateur des professeurs à l'ICAM, c'est quand même quelqu'un qui tient la route, ça nous paraissait évident qu'une personne comme ça avait les qualités pour exercer cette fonction.*

**Gérard GUILLERON**

*Il n'y a pas de hasard à ce qu'il arrive là comme ça. Ce ne sont pas ses qualités que l'on remet en cause.*

**Alban MOQUET**

*C'est le choix que l'on a fait.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Si c'est son intégrité que l'on remet en question, je trouve cela gênant.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Non. Ce n'est pas son intégrité.*

**Gaëlle EMERAUD / Gérard SALOMON**

*Si, plus ou moins.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Quel va être son rôle ? De prévenir les risques de conflit d'intérêt au pénal.*

**Alban MOQUET**

*Oui. Il n'y a pas de problème. On n'a pas de soucis par rapport à ça.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*La frontière peut être fine parfois.*

**Gaëlle EMERAUD**

*C'est le rôle de chacun autour de cette table. La frontière peut être fine pour chacun.*

**Gérard GUILLERON**

*Justement. On aurait préféré quelqu'un qui ne connaisse personne.*

**Gaëlle EMERAUD**

*S'il a les capacités de faire ce travail. S'il y a quoi que ce soit comme problèmes, on avisera au fur et à mesure.*

**Alban MOQUET**

*La désignation est prévue pour un an renouvelable. Si vous voyez des problèmes sur ses capacités...*

**Gérard GUILLERON / Gaëlle FAVENNEC**

*Ce ne sont pas ses capacités.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*C'est la neutralité.*

**Gérard GUILLERON**

*Ne nous faites pas dire ce que l'on ne dit pas.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*D'un côté comme de l'autre.*

**Alban MOQUET**

*Il n'y a aucune raison. Quand les gens sont honnêtes, la neutralité existe.*

**Gérard GUILLERON**

*On fait de la politique quand même, qu'on le veuille ou non.*

**Alban MOQUET**

*On va passer au vote.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

**2023-08-05 - Renouvellement de la convention avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)**

Délibération présentée par Ronan LARCIN

M. le Maire présente le projet de convention avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), pour les années 2024 à 2026.

Il rappelle l'objet de la convention :

- pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON,
- proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- étudier toute demande des communes dans les limites du champ de compétence de la FDGDON.

Il indique que pour les années 2024, 2025 et 2026, la participation financière de la commune est fixée à 343,21 € par an.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 5 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le contenu de la convention à intervenir entre la commune de Monterblanc et la FDGDON, pour les années 2024, 2025 et 2026.

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer ce document.

**Gérard GUILLERON**

*Les rats ne font pas partie des nuisibles visés.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Est-ce qu'il y a eu des interventions / des demandes auprès de la FDGDON ? Ne peut-on pas inclure les rats ?*

**Alban MOQUET**

*Pour les rats présents dans les maisons, les propriétaires doivent traiter. Traiter les rats des champs dans les champs, moi, ça me pose problème. D'abord c'est là où ils habitent. On ne peut pas mettre des poisons, car on peut toucher des animaux domestiques. Après, je ne suis pas sûr que des entreprises pratiquent le piégeage comme cela, en extérieur. On a eu un peu plus de rats ces derniers temps. Je sais que vous avez eu certains problèmes (s'adressant à Anthony LE TRIONNAIRE). On a eu plus de rats car il y a eu une maladie sur les renards, qui sont d'excellents ratiers.*

**Gérard GUILLERON**

*A-t-on un chiffre sur le piégeage des frelons asiatiques sur la commune ?*

**Gaëlle EMERAUD**

*Cette année, c'est exceptionnel. J'ai discuté avec M. LECLERE, qui est paysagiste sur Elven et qui est beaucoup intervenu cette année. Les nids ont été trouvés plus tard, en raison de la chute tardive des feuilles. La fécondation était achevée.*

**Gérard GUILLERON**

*C'est important que tout le monde soit sensibilisé au piégeage du frelon asiatique.*

**Ronan LARCIN**

*Pourquoi ne pas associer le CME à la réalisation de pièges ?*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Il y a sur Facebook des communications sur le piégeage des rats. Des rats arrivent près des habitations. Si j'ai interpellé la mairie à ce sujet, c'est pour savoir ce qui pouvait être réalisé au niveau local, car les rats circulent d'une propriété à l'autre.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-08-06 - Rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan - Exercice 2022**

Délibération présentée par Gérard SALOMON

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Les éléments ont été transmis aux conseillers municipaux par correspondance électronique. Ils sont également consultables en mairie.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;  
Considérant le rapport annuel d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, pour l'année 2022 ;

**Article unique** : Prend acte dudit rapport.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-08-07 - Rapport d'activité de Morbihan Énergies - Exercice 2022**

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de Morbihan Énergies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Les éléments ont été transmis aux conseillers municipaux par correspondance électronique. Ils sont également consultables en mairie.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;  
Considérant le rapport annuel d'activité de Morbihan Énergies, pour l'année 2022 ;

**Article unique** : Prend acte dudit rapport.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-08-08 - Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Rapport d'activité 2022**

Délibération présentée par Alban MOQUET

Suivant en cela les dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

M. le Maire précise que tous les documents sont consultables en mairie. Ils ont également été transmis aux conseillers municipaux par correspondance électronique.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;  
Considérant le rapport annuel d'activité de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, pour l'année 2022 ;

**Article unique** : Prend acte dudit rapport.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-08-09 - Rapport de CLECT de GMVA relatif à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la communauté d'agglomération**

Délibération présentée par Alban MOQUET

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la communauté d'agglomération.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il vous est proposé de valider le rapport de la CLECT du 6 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 6 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de valider le rapport de la CLECT du 6 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Gérard GUILLERON**

*Pour les charges transférées pour l'Hermine à Sarzeau, vous êtes repartis sur les mêmes bases que celles applicables lors de la fusion des intercommunalités ?*

**Alban MOQUET**

*L'espace culturel l'Hermine était géré par l'intercommunalité de Rhuys et avait été transféré à GMVA. Aujourd'hui, Sarzeau souhaite récupérer l'Hermine pour y organiser des manifestations, comme le font toutes les autres communes. L'agglomération a estimé que c'était judicieux.*

**Gérard GUILLERON**

*Au niveau financier, ils ont rééquilibré ?*

**Alban MOQUET**

*Il y a aussi une médiathèque. La répartition des charges s'est aussi opérée par rapport à cela.*

**Gérard GUILLERON**

*Et pour base la de kayak et d'aviron ? Tous les enfants de l'agglomération pourront utiliser ce service.*

**Alban MOQUET**

*C'est déjà le cas. Ça va entrer dans le giron de 47°Nautik. L'agglomération propose de la voile à toutes les communes membres. C'est une très bonne chose.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-08-10 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2024**

Délibération présentée par Gérard SALOMON

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'anticipation des dépenses d'investissement.

Dans le cas où les budgets d'une collectivité territoriale n'ont pas été adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets 2024.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits aux budgets lors de leur adoption.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

## **2023-08-11 - Délibération portant suppression et création de postes**

Délibération présentée par Alban MOQUET

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, donc de supprimer et de créer un emploi.

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de revoir la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent de bibliothèque et de l'agence postale, à la suite du départ en retraite de l'agent qui occupe l'emploi actuellement. Ces deux missions seront dorénavant réparties sur deux agents, sachant que pour ces deux postes il est nécessaire de travailler le samedi matin.

M. le Maire propose à l'assemblée d'instituer selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 1er janvier 2024, de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe à temps complet à la médiathèque et à l'agence postale,
- la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à la médiathèque,
- la création, à compter du 18 décembre 2023, d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à la mairie et à l'agence postale.

– De modifier le tableau suivant :

<b>SERVICE CULTUREL</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Agent de médiathèque</b>	<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>20/35ème</b>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Agent d'accueil et agence postale</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>30/35ème</b>

### **Décision**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2023 ;  
Vu le tableau des emplois ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**Article 2** : Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Alban MOQUET**

*La délibération est liée au départ à la retraite de Christine QUELENNEC. Nous aurons un agent pour la médiathèque et un autre pour l'agence postale et en renfort de l'accueil de la mairie.*

**Gérard GUILLERON**

*Et la Poste sera ouverte combien de jours par semaine ?*

**Alban MOQUET**

*Elle demeure fermée le lundi. Pour l'instant, l'agent en charge de la Poste n'est pas titulaire. Nous n'avons pas de remplaçant. C'est compliqué d'organiser le remplacement. Le but pour nous est de déménager l'agence postale à la mairie et de former en plus deux personnes qui travaillent déjà à la mairie. Nous pourrions ainsi pallier les absences de l'agent qui travaille à la Poste pour rendre un meilleur service.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Pourquoi ne pouvez-vous pas former une personne à la Poste ?*

**Véronique TANGUY**

*L'organisation proposée vise à pallier les absences de l'agent en charge de la Poste.*

**Alban MOQUET**

*On ne peut pas embaucher deux personnes qui ne travailleraient qu'à la Poste. Ce n'est pas possible non plus.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Il n'y a pas un agent qui pourrait assurer les remplacements ?*

**Alban MOQUET**

*Aujourd'hui, non. On a déjà fait des essais. En plus, ce n'est pas pérenne comme organisation. A chaque fois que Christine a formé des agents, ils ne sont pas restés. C'est compliqué.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Au niveau des agents de la Maison de l'Enfance, par exemple, tout le monde n'est pas à temps complet.*

**Alban MOQUET**

*Quand on est animateur, on ne souhaite pas forcément travailler à la Poste.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Est-ce que la question a été posée ?*

**Alban MOQUET**

*On a essayé plusieurs fois. A chaque fois, on a été embêté.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Ça serait dommage de fermer l'agence postale.*

**Alban MOQUET**

*On ne la ferme pas.*

**Gérard GUILLERON**

*L'agence postale telle qu'elle existe aujourd'hui sera fermée.*

**Alban MOQUET**

*Elle ne sera plus au même endroit. Mais elle ne sera pas fermée. Elle sera délocalisée.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Juste pour donner un exemple. Je ne sais pas si vous connaissez, je travaillais auparavant à Saint-Guyomard. C'est exactement le poste que j'occupais : je travaillais en mairie et à l'agence postale.*

**Gérard GUILLERON**

*La population est plus importante à Monterblanc qu'à Saint-Guyomard.*

**Alban MOQUET**

*Si un buraliste assure cette mission, certains services ne seront plus proposés. Ça serait bête de perdre des services à Monterblanc.*

**Gérard GUILLERON**

*On a vanté la présence de l'agence postale dans la médiathèque lors de la réalisation des travaux. Aujourd'hui, on revient en arrière, pour une commune qui compte près de 3 400 habitants.*

**Alban MOQUET**

*Je me rappelle que vous étiez contre la médiathèque.*

**Gérard GUILLERON**

*Mais vous aussi.*

**Alban MOQUET**

*Oui. Moi aussi. Je le maintiens.*

**Alban MOQUET**

*On va avoir un service qui sera plus qualitatif avec moins d'absences.*

**Gérard GUILLERON**

*Il y avait combien de jours de fermeture avec les absences ?*

**Véronique TANGUY**

*Pendant les vacances, il n'y a personne pour prendre le relais. C'est ça la problématique.*

**Gérard GUILLERON**

*On l'a vu l'été dernier.*

**Alban MOQUET**

*Ce problème n'est pas spécifique à Monterblanc. Les collègues des autres communes vivent exactement la même chose. En plus, on n'a pas de capacité à mutualiser.*

**Gérard GUILLERON**

*Ça, je veux bien l'admettre. Vous ne croyez pas que ça ne serait pas à la Poste, qui a fermé des services un peu partout, de faire quelque chose ?*

**Alban MOQUET**

*Demandez à Grand-Champ, qui a quasiment une Poste qui fonctionne avec les mêmes horaires que Vannes ou Saint-Avé, alors que c'est la commune qui gère ce service. On a mis en place des Maisons France Service car l'Etat se désengage.*

**Gérard GUILLERON**

*L'Etat donne de l'argent pour ces Maisons France Service, mais servent-elles à quelque chose ?*

**Alban MOQUET**

*Elles sont payées par l'agglomération.*

**Gérard GUILLERON**

*Avec une subvention de l'Etat. Jusqu'à quand, je ne sais pas. La Poste c'est aujourd'hui une société commerciale, qui s'appuie sur les collectivités locales, avec l'argent du contribuable.*

**Alban MOQUET**

*La rétrocession de la Poste aux communes, ça ne date pas d'aujourd'hui.*

**Gérard GUILLERON**

*C'est quand même avec l'argent du contribuable local qu'on fait tourner la Poste à Monterblanc. C'est un régime communiste déguisé.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Cela veut dire qu'il y aura des travaux d'aménagements spécifiques dans la mairie.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Il y aura des travaux dans un bureau pour sécuriser l'endroit.*

**Gérard GUILLERON**

*On a déjà aménagé là-bas, quand même. Ça a coûté de l'argent aux contribuables et puis on réaménage ici. Et demain, on ne sait pas comment cela sera.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Le problème c'est qu'avec des « si », depuis 2020 on aurait pu en faire des choses.*

**Alban MOQUET**

*Ou alors on ferme le service parce que l'on ne trouve personne.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Entre votre mandat, M. GUILLERON, et celui-ci, il y a une évolution, entre vos prédécesseurs et vous, il y a eu une évolution.*

**Gérard GUILLERON**

*Vous prêchez un convaincu.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Il n'y a pas de débat.*

**Gérard GUILLERON**

*On n'est pas obligés de dire à l'Etat, oui, les collectivités locales, on va faire.*

**Gaëlle EMERAUD**

*C'était dans le Ouest France de cette semaine : la banque postale a terminé première banque nationale, pour l'année 2023.*

**Gérard GUILLERON**

*Mais bien sûr.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Il faut quand même garder ce service de proximité. Je pense qu'aujourd'hui, surtout les anciens, viennent encore chercher leur retraite sur leurs livrets ou leurs compte-chèques.*

**Gérard GUILLERON**

*Est-ce que la Poste va participer à l'aménagement de ce bureau ?*

**Gérard SALOMON**

*Ils paient une location.*

**Alban MOQUET**

*On va passer au vote.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

**2023-08-12 - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Exercice 2024**

Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du code général de la fonction publique, notamment des articles L. 313-1, L. 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 19 mars 1987 adoptée le 8 avril 1987 ;  
Considérant la nécessité de créer six emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2024 dans les services enfance jeunesse et techniques ;

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à

des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier pour le service enfance-jeunesse du BAFA ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 mars 1987 est applicable.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'adopter la proposition de M. le Maire et de permettre le recrutement de six emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, pour l'année 2024, dans les services enfance jeunesse et techniques.

**Article 2** : Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Alban MOQUET**

*Il n'y a pas de création de nouveaux postes. Ce sont des postes actuellement en place.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*C'est aussi une souplesse pour recruter des saisonniers.*

**Alban MOQUET**

*Tout à fait.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Vous en êtes où dans les services techniques ?*

**Alban MOQUET**

*Le 8 janvier, Pierrick KERGUS prendra un poste de responsable des bâtiments. Il s'occupera de toute la partie administrative, des bâtiments, de leur sécurité. Il suivra les chantiers et sera agent de prévention.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*En remplacement d'Alain LAMY ?*

**Alban MOQUET**

*Oui, mais plus administratif. Il a également une habilitation électrique, un CACES.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Et l'arrêt de longue durée ?*

**Alban MOQUET**

*L'agent est toujours arrêté. On ne sait pas où l'on va. Le jour où il a repris, il a eu un accident au même pied. Il devait venir en mairie et la veille il a eu cet accident, au même endroit. Il n'est donc pas revenu. Cela dure depuis plus de quatre ans.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Il est toujours remplacé par la même personne ?*

**Alban MOQUET**

*Oui.*

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2023-08-13 - Marché public de travaux - Aménagement du lotissement communal le chemin de l'étang**

Délibération présentée par Alban MOQUET

La commune de Monterblanc assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du lotissement le chemin de l'étang, à Pont Morio.

La procédure de consultation suivie se présente comme suit :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme Mégalis Bretagne et dans un journal d'annonces légales ;
- application de la réglementation relative aux procédures adaptées : articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique ;
- présentation en commissions travaux, puis finances ;
- publication d'un avis d'attribution sur la plateforme Mégalis.

La commune a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet Géo Bretagne Sud, qui vient d'adresser un rapport d'analyse des offres, avec une proposition de classement des entreprises annexée à la présente délibération.

Le marché est composé de deux lots :

- lot 1 : terrassement, voirie et réseaux d'eaux pluviales,
- lot 2 : aménagements paysagers.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu l'avis favorable des commissions travaux, puis finances, respectivement réunies les 5 et 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de retenir le classement des offres proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec les entreprises ci-après, toutes les pièces se rapportant au marché de travaux d'aménagement du lotissement le chemin de l'étang, à Pont Morio :

- lot 1 : terrassement, voirie et réseaux d'eaux pluviales  
avec l'entreprise Brocéliande TP, basée à Ploërmel, pour un montant de 98 578,40 € HT ;
- lot 2 : aménagements paysagers  
avec l'entreprise Althéa Nova 56, basée à Questembert, pour un montant de 4 063,40 € HT (offre de base + PSE).

**Alban MOQUET**

*On en avait discuté en commission. Nous nous sommes renseignés sur ces entreprises. Géo Bretagne Sud nous a confirmé que ces entreprises tenaient la route.*

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

**2023-08-14 - Décision modificative n°3 - Budget dynamisation économique - 2023**

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe dynamisation économique de la commune, pour régler les dépenses d'investissement liées aux travaux de réhabilitation du studio situé 2 rue de la Fontaine Saint-Pierre, à Monterblanc. Ce logement sera réhabilité pour être mis en location.

Une somme de 25 072,34 € est nécessaire au chapitre 23, compte 2313 -Constructions en cours-. Le chapitre 21, compte 21321 -Immeubles de rapport-, peut-être minoré du même montant. Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section d'investissement – budget annexe dynamisation économique		
<b>Recettes</b>		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 25 072,34
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 25 072,34

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe dynamisation économique de la commune ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte la décision modificative précisée ci-dessus pour le budget annexe dynamisation économique ;

**Article 2** : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Gérard GUILLERON**

*Les travaux sont en cours ?*

**Gérard SALOMON**

*Oui. Ça passe d'immobilisations corporelles en travaux en cours.*

**Gérard GUILLERON**

*Je demande si les travaux sont bien en cours ?*

**Gérard SALOMON**

*Oui. Les travaux ont commencé.*

**Alban MOQUET**

*Les travaux sont en cours. Si vous souhaitez jeter un œil, il n'y a pas de problème.*

**Gérard GUILLERON**

*Oui.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*C'est en régie ?*

**Alban MOQUET**

*Non. Ce sont des entreprises, pour la plupart de Monterblanc. Il n'y a pas de problème pour que vous alliez visiter.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL).

**2023-08-15 - Décision modificative n°2 - Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang - 2023**

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe lotissement le chemin de l'étang, pour rectifier une écriture erronée. Cette délibération vient se substituer à la délibération n°2023-07-04, adoptée lors de la séance du 26 octobre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement – budget annexe dynamisation économique		
<b>Recettes</b>		
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 50 050,50
Section d'investissement – budget annexe Lotissement le chemin de l'étang		
<b>Recettes</b>		
Chapitre 10 compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 50 050,50
Chapitre 16 compte 1641	Emprunt	+ 50 050,50

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe Lotissement le chemin de l'étang ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte la décision modificative précisée ci-dessus pour le budget annexe Lotissement le chemin de l'étang ;

**Article 2** : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

**Article 3** : Dit que la présente délibération se substitue à la délibération n°2023-07-04, adoptée le 26 octobre 2023 ;

**Article 4** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Le groupe minoritaire attire l'attention sur une erreur d'écriture au chapitre 002. Le projet de délibération distribué indique une dépense de 50 000,50 €. La délibération adoptée est rectifiée avec un montant de 50 050,50 €.*

#### **Alban MOQUET**

*Il y a erreur d'écriture de la part des services. Par ailleurs, la délibération est présentée à nouveau car une trésorière à la DGFIP nous a demandé de présenter d'une manière et un trésorier nous a demandé de présenter d'une autre façon. Donc nous présentons un bordereau déjà passé en conseil municipal pour s'adapter aux demandes de la DGFIP.*

#### **Gérard GUILLERON**

*Le problème est que lors de la séance de mois d'octobre, avec le résultat de 50 050,50 €, nous butions sur le montant de 83 937,50 €. Il y avait un delta de 33 887 €.*

**Alban MOQUET**

*On ne parle plus de la même chose.*

**Gérard GUILLERON**

*Je suis bien obligé de revenir...*

**Gaëlle EMERAUD**

*Reprenez les bons chapitres.*

**Gérard GUILLERON**

*J'ai les bons chapitres.*

**Alban MOQUET**

*Si on revient sur un conseil municipal précédent, je ne vois pas trop l'intérêt. Ça a été voté.*

**Gérard GUILLERON**

*Je suis bien obligé de revenir dessus. Cette décision modificative n°2 vient pour la deuxième fois en conseil municipal.*

**Gérard SALOMON**

*On vous a expliqué pourquoi. Mme de VETTOR n'était pas d'accord avec l'autre comptable de la DGFIP.*

**Alban MOQUET**

*Si vous voulez des explications plus complètes, vous appelez les comptables de la DGFIP, qui se feront un plaisir de vous renseigner.*

**Gérard GUILLERON**

*Je repose la question. La dernière fois, c'était emprunt ou pas emprunt ? Je n'avais pas eu la réponse, M. SALOMON.*

**Gérard SALOMON**

*Il n'y a pas d'emprunt. Ce sont des sommes financées par de la trésorerie, M. GUILLERON. On vous l'a déjà dit.*

**Gérard GUILLERON**

*Pourquoi, au mois d'octobre c'était marqué « emprunt » ?*

**Gérard SALOMON**

*C'est toujours marqué « emprunt ». C'est un emprunt fictif, un emprunt d'équilibre.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Il y avait une ligne de dépense en plus dans le tableau du mois d'octobre.*

**Alban MOQUET**

*C'est une ligne qui était bien faite et que le Trésor public a approuvée et que l'on a votée au dernier conseil municipal.*

**Gérard GUILLERON**

*On l'a votée, mais on la revoit aujourd'hui.*

**Gérard SALOMON**

*Il n'y a pas d'emprunt. Mettez-vous cela dans la tête.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Ce n'est pas ça. Le tableau n'est pas identique. Des explications sont nécessaires.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

**II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)**

**Dépenses > 3 000 € TTC**

20/11/2023	Honoraires audit RH - Analyse, construction et restitution - cadrage et diagnostic	RANDSTAD	8 190,00 €
20/11/2023	Restauration chapelle de Mangolérien	Solen MOREAU	5 948,40 €
24/11/2023	Réhabilitation studio Fontaine Saint Pierre	R'HOME CONCEPT	3 430,89 €
06/12/2023	Révision et modification du PLU	François BOULLAND	6 480,00 €

**Renonciation aux Déclaration d'Intention d'Aliéner**

48-2023	Renonciation ventre ZY 66 - 1, Impasse de la Gare	17-nov-23
49-2023	Renonciation ventre YC 162 et YC 165 - Kerbelaine	17-nov-23
50-2023	Renonciation ventre ZT 69 - Rue Anne Marie Le Luherne	17-nov-23

**III- Evénements à venir**

Samedi 6 janvier, vœux du Maire, à 18h.

Lundi 15 janvier, 19h00 : commission vie associative

Mardi 16 janvier 2024 : commission urbanisme, travaux

Jeudi 18 : commission finances, ressources humaines, questions juridiques

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 25 janvier, à 19h30

**IV- Question posée par le groupe Monterblanc, Poursuivons ensemble**

**Gérard GUILLERON**

*J'aimerais avoir des informations concernant les échanges que vous avez eus avec le référent quartier de Mangolérien, suite au courrier reçu ce jour dans la boîte aux lettres.*

*J'habite ce village. Beaucoup de voitures y passent. C'est devenu la rocade nord du pays de Vannes. Déjà, lorsque j'étais maire, j'avais fait part de cela à l'agglomération. Surtout, j'insiste sur le nombre de poids lourds et de plateaux avec d'énormes engins (pelleteuses, bulldozers...) à passer dans Mangolérien. Les routes ne sont pas adaptées. Je rappelle que cet après-midi, un accident s'est produit à Mangolérien. Notre voisin m'a appelé. Son grillage a été emporté. Il y a trop de circulation sur cette route, qui n'est pas du tout adaptée.*

**Alban MOQUET**

*J'aime bien vous l'entendre dire. Vous avez été quand même maire de la commune pendant six ans. Les problèmes étaient déjà là, puisque vous m'avez dit que vous aviez arrêté des camions. Aujourd'hui, vous nous demandez où on en est. Effectivement, on a reçu les habitants de Mangolérien et on a fait des promesses. On va faire les choses. On était en réunion aujourd'hui sur la formalisation des chicanes et des aménagements que nous allons réaliser sur la commune. Aujourd'hui, on va mettre en dur sur Kerduperh, puisque c'est maintenant accepté par la population. Le positionnement convient. On va sécuriser l'école privée, avec des places de parking en lien avec les riverains. Cela fera une chicane naturelle avec des places de parking devant chez M. le MERO. Cela va être fait en dur. On va sécuriser à Pont-Morio, là où les enfants traversent la route. Là encore, en dur, après avoir installé des baliroutes. Au Rodoué, on n'est pas encore satisfaits, ni d'ailleurs les riverains. On va retravailler les emplacements. C'est le but. On fait des essais et on voit avec la population sur place si cela correspond aux besoins. A Mangolérien, deux chicanes vont être installées à l'essai sous quinze jours. C'est la même chose, on va faire des essais et voir avec la population. Maintenant, vous le savez, l'incivilité, elle n'est pas qu'à Mangolérien. Elle est partout, puisqu'on est en train de mettre des chicanes partout. Les gens se plaignent de la vitesse, des incivilités. Les plus de 3,5 tonnes passent tout de même là où c'est interdit. Je ne peux pas être sur la route jour et nuit.*

*S'adressant au public : non, vous ne pouvez pas parler, M. MALOUINE, vous n'avez pas l'autorisation.*

*Je continue sur un courrier que nous avons reçu en mairie qui évoque des propos injurieux d'un élu. C'est complètement faux. Jamais. Je connais suffisamment M. CHEVILLON pour dire qu'il n'a surement pas injurié les habitants de Mangolérien. En plus, ce courrier me tutoie. Je trouve cela un peu bizarre dans la forme. Je le dis juste comme ça. On a dit que l'on ferait les choses. On va faire les choses. Entre ce que nous allons faire et ce que veut chaque quartier... on ne sera pas forcément d'accord sur tout. Il faudra qu'on en discute entre nous et avec la population sur place. Voilà ce que je réponds à la question de la sécurisation. On a bien avancé. On fait les choses qui sont demandées depuis de longues années. On est en train de les mettre en place.*

**Gérard GUILLERON**

*Vous me mettez en cause. C'est vrai que j'ai été élu...*

**Alban MOQUET**

*M. MALOUINE, on prendra rendez-vous si vous voulez. On ne peut pas vous laisser la parole pendant un conseil municipal. Mais on prendra rendez-vous. Je m'y engage.*

**Gérard GUILLERON**

*Vous aimez bien me tacler. Vous avez raison. Cela fait partie du jeu. Quand j'étais Maire, j'ai demandé à la gendarmerie de venir. J'ai demandé à beaucoup de monde de venir. Les gens gagnent des kilomètres en passant par là. Tout le monde fait le calcul, les transporteurs font le calcul. Ce n'est pas possible de continuer à avoir ce nombre de poids lourds sur cette route, y compris pour la dégradation de la chaussée. On voit bien sur les bas-côtés. Je pense que la voiture qui est allée dans le grillage de M. DELAHAYE a dû passer sur la berne et partir en vrille. Déjà, que l'on n'ait plus les poids-lourds.*

**Alban MOQUET**

*J'aimerais vous dire que demain vous n'aurez plus de poids lourds. Le problème, c'est que les incivilités restent ce qu'elles sont. On va mettre la gendarmerie ou la police municipale, ils vont en verbaliser un ou deux et ça va recommencer le lendemain. La police municipale peut désormais verbaliser. Je pense que ça va en calmer certains. On le fera.*

**Gérard GUILLERON**

*C'est ce que je demandais à la gendarmerie à l'époque. Je connais le problème ; je ne vous remets pas en cause, puisque je l'ai eu. Les conducteurs suivent le GPS. On avait à l'époque demandé à ce que cette route soit enlevée des réseaux.*

M. le Maire lève la séance à 20h45

La Secrétaire,  
Louise MOQUET



Le Maire,  
Alban MOQUET

